Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Directive d'homologation DIR2009-01

Mise à jour des groupes de cultures et des propriétés chimiques de leurs résidus

(also available in English)

Le 15 mai 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8269

ISBN : 978-1-100-90026-1 (978-1-100-90027-8)
Numéro de catalogue : H113-3/2009-1F (H113-3/2009-1F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 But

Cette directive vise à informer l'industrie et les parties intéressées que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a actualisé sa méthode de regroupement des cultures et des propriétés chimiques de leurs résidus. L'ARLA a approuvé la mise à jour de quatre groupes de cultures existants et ajouté un tout nouveau groupe. Les groupes de cultures révisés remplacent ceux qui sont énumérés à la section 15 de la directive d'homologation intitulée *Lignes directrices sur les résidus chimiques* (DIR98-02). La mise à jour des groupes de cultures est un procédé continu permettant à l'ARLA d'adopter et de mettre en œuvre les groupes de cultures au gré de leur évolution. La présente directive est la première des mises à jour de groupes de cultures prévues pour les prochaines années.

2.0 Contexte

Le regroupement des cultures permet à l'ARLA de fixer des limites maximales de résidus (LMR) applicables à plusieurs denrées correspondantes d'après des données issues d'un ensemble de cultures représentatives. On obtient au moyen de ce concept une estimation de la concentration maximale de résidus pouvant se retrouver sur ou dans une des denrées appartenant au groupe de cultures. Il est également possible d'élargir les homologations et de fixer des LMR pour les groupes ayant des cultures similaires d'après les données sur les résidus retrouvés dans certaines denrées représentatives. La dernière mise à jour des groupes de cultures telle que publiée dans la directive d'homologation DIR98-02 remonte à 1995.

Aux termes du symposium international sur le regroupement des cultures organisé par le United States Department of Agriculture (USDA) et l'Interregional Research Project No. 4 (IR-4) en 2002, l'International Crop Grouping Consulting Committee (ICGCC) a été formé dans le but de a) mettre à jour les groupes de cultures afin d'incorporer plus de 500 cultures orphelines absentes des groupes existants et b) développer de nouveaux groupes de cultures permettant de les harmoniser plus facilement et de simplifier la terminologie relative aux denrées en vue de la fixation des LMR.

En collaboration avec la United States Environmental Protection Agency (EPA) et l'ICGCC, l'ARLA est en train d'actualiser les 20 groupes de cultures présentés à la section 15 de la directive d'homologation DIR98-02. L'ARLA est d'avis que ces mises à jour favoriseront une meilleure utilisation des groupes de cultures dans le cadre de la fixation des LMR, en facilitant notamment l'accès aux pesticides destinés à des usages limités.

Jusqu'à présent, l'ARLA a approuvé la mise à jour des quatre groupes de cultures suivants :

- Groupe de cultures 3 : Légumes-bulbes;
- Groupe de cultures 10 : Agrumes;
- Groupe de cultures 13 : Petits fruits;
- Groupe de cultures 20 : Oléagineux.

De plus, un nouveau groupe de cultures s'ajoute, soit les champignons comestibles (groupe de cultures 21). Ces mises à jour ont contribué à l'élargissement des groupes de cultures existants par l'ajout de nouvelles denrées, à l'établissement de nouveaux sous-groupes de cultures et à la révision des cultures représentatives de certains groupes.

3.0 Appellation conventionnelle des groupes de cultures révisés

Afin de distinguer clairement les groupes de cultures existants des groupes mis à jour, un format d'appellation normalisé a été adopté pour les titres des groupes de cultures révisés, lesquels conserveront la même appellation (ou presque) et le même numéro que le groupe de cultures initial, sauf que ce numéro sera suivi d'un trait d'union et des deux derniers chiffres de l'année de sa création.

À titre d'exemple, le groupe de cultures initial des légumes-bulbes se nomme « Groupe de cultures 3 : Légumes-bulbes (*Allium* spp.) ». À la suite de sa révision en 2007, l'appellation de ce groupe est « Groupe de cultures 3-07 : Légumes-bulbes ».

4.0 Identification des groupes de cultures révisés dans la présente directive

4.1 Groupe de cultures 3-07 : Légumes-bulbes

- Le groupe de cultures initial des légumes-bulbes (groupe 3, *Allium* spp.) a été modifié et s'intitule maintenant « Groupe de cultures 3-07 : Légumes-bulbes ».
- Cette mise à jour a permis d'élargir ce groupe de cultures, lequel passe de sept à 26 denrées.
- Les denrées représentatives de ce groupe de cultures resteront les mêmes, soient oignon, bulbe et oignon vert. On désigne maintenant la denrée représentative initiale « oignon » par « oignon, bulbe ».
- Deux sous-groupes s'ajoutent : celui des oignons (3-07A) avec l'oignon, bulbe comme denrée représentative et celui des oignons verts (3-07B) avec l'oignon vert comme denrée représentative.

4.2 Groupe de cultures 10 : Agrumes

- Le groupe de cultures initial des agrumes (groupe 10, *Citrus* spp., *Fortunella* spp.) a été modifié.
- Cette mise à jour a permis d'élargir ce groupe de cultures, lequel passe de 12 à 28 denrées.
- Les denrées représentatives de ce groupe de cultures seront soit l'orange ou la mandarine, soit le citron ou la lime et le pamplemousse.
- Trois sous-groupes s'ajoutent : celui des oranges (10A) avec l'orange ou la mandarine comme denrée représentative, celui des citrons et des limes (10B) avec le citron ou la lime comme denrée représentative et celui des pamplemousses (10C) avec le pamplemousse comme denrée représentative.

4.3 Groupe de cultures 13-07 : Petits fruits

- Le groupe de cultures initial des petits fruits (groupe 13) a été modifié et s'intitulera dorénavant « Groupe de cultures 13-07 : Petits fruits ».
- Cette mise à jour a permis d'élargir ce groupe de cultures, lequel passe de huit à 46 denrées.
- Le groupe de cultures initial a été divisé en deux sous-groupes, 13A et 13B, lesquels ont été renommés 13-07A et 13-07B. Une seule denrée a été ajoutée au sous-groupe 13-07A, tandis que le sous-groupe 13-07B en compte 13 de plus.
- Le groupe de cultures initial a été révisé afin d'inclure les six nouveaux sous-groupes suivants :
  - i) Sous-groupe des petits fruits d'arbre ou de grand arbuste (13-07C) avec la baie de sureau ou la mûre véritabls comme denrés représentativs;
  - ii) Sous-groupe des petits fruits de plantes grimpantes (13-07D) avec le raisin et le kiwi comme denrées représentatives;
  - iii) Sous-groupe des petits fruits de plantes grimpantes, sauf le raisin (13-07E) avec le kiwi comme denrée représentative;
  - iv) Sous-groupe des petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (13-07F) avec le raisin comme denrée représentative;
  - v) Sous-groupe des petits fruits de plantes naines (13-07G) avec la fraise comme denrée représentative;
  - vi) Sous-groupe des petits fruits de plantes naines, sauf la fraise (13-07H) avec la canneberge comme denrée représentative.

4.4 Groupe de cultures 20 : Oléagineux

- Le groupe de cultures initial des oléagineux (groupe 20) a été modifié.
- Cette mise à jour a permis d'élargir ce groupe de cultures, lequel passe de huit à 27 denrées.
- Les denrées représentatives de ce groupe de cultures seront le colza (variétés de canola seulement), le tournesol et le cotonnier.
- Trois sous-groupes s'ajoutent : celui du colza (20A) avec le colza (variétés de canola seulement) comme denrée représentative; celui du tournesol (20B) avec le tournesol comme denrée représentative et celui du cotonnier (20C) avec le cotonnier comme denrée représentative.

4.5 Nouveau groupe de cultures 21 : Champignons comestibles

Il y a un nouveau groupe de cultures pour les champignons comestibles qui s'intitule « Groupe de cultures 21 : Champignons comestibles ».

- Ce nouveau groupe compte 20 denrées.
- Les denrées représentatives de ce groupe sont le champignon de Paris et la pleurote ou le shiitaké.
- Aucun sous-groupe ne correspond à ce groupe de cultures.

5.0 Tableau des groupes de cultures et des propriétés chimiques de leurs résidus : avant et après révision

La mise à jour des groupes de cultures et des propriétés chimiques de leurs résidus est un procédé continu qui s'échelonnera sur plusieurs années. Afin de retracer les progrès réalisés, l'ARLA a préparé un chiffrier intitulé *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus* qui dresse la liste des groupes de cultures initiaux tels que cités dans la directive d'homologation DIR98-02, de même que les groupes de cultures ayant fait l'objet d'une révision, le cas échéant. Ce chiffrier sera actualisé afin de refléter les mises à jour des groupes de cultures dès leur approbation et leur adoption par l'ARLA dans le cadre du mandat de l'ICGCC.

L'ARLA publiera de façon régulière des mises à jour pour les groupes de cultures restants et fournira un hyperlien vers le chiffrier *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus*.